

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2605

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Conventions attributives de subventions entre la Métropole de Lyon et l'État

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2605**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Conventions attributives de subventions entre la Métropole de Lyon et l'État

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération CIRC a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le projet de relocalisation du CIRC sur un nouveau site est conduit par la Métropole, qui en a assuré la maîtrise d'ouvrage de 2015 à aujourd'hui.

Une convention-cadre a été signée en 2015 entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), la Ville de Lyon et la Métropole, pour définir le financement partenarial de ce projet, initialement estimé à 48 000 000 €, selon la répartition suivante :

- État : 17 000 000 €,
- Région AuRA : 13 000 000 €,
- Ville de Lyon : cession du foncier et financement de la déconstruction et dépollution du site,
- Métropole : 18 000 000 €.

À l'issue de la consultation, le projet retenu s'élevait à 51 600 000 €. Les partenaires financiers ont alors été sollicités, conformément aux engagements pris dans la convention-cadre, pour apporter un complément de financement. À l'issue, la Région AuRA et la Métropole ont décidé d'augmenter leur participation respective de 1 200 000 €, et la Ville de Lyon a accepté de verser 1 200 000 € suite au renoncement du CIRC à percevoir une partie de l'indemnisation due par la Ville à la libération des locaux qu'il occupait dans le 8ème arrondissement de Lyon.

Le nouveau bâtiment a été livré en octobre 2022, et le CIRC a alors engagé le transfert des équipements de recherche, des échantillons de la biobanque et des collaborateurs. Leur nouveau centre a été inauguré le 1^{er} mai 2023.

Lors de cette année de parfait achèvement, les échanges avec les partenaires se sont poursuivis et l'État a accepté d'apporter un complément financier de 2 330 000 €, portant ainsi sa participation au total à 19 330 000 €.

Les modalités de versement sont aujourd'hui précisées dans 3 conventions attributives à passer avec les 3 ministères concernés : Enseignement supérieur et Recherche, Santé et Affaires étrangères.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver les conventions attributives de subvention à signer entre la Métropole et l'État - ministères de l'Enseignement supérieur et Recherche, de la Santé et des Affaires étrangères.

II - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Ce projet a fait l'objet de plusieurs décisions, à chaque étape de son avancement. Plusieurs délibérations ont décidé de l'autorisation de programme totale nécessaire au financement de la conception et de la réalisation du projet (démolition du site de l'Établissement français du sang et construction du nouveau bâtiment), qui s'élève à un montant de 61 400 000 € en dépenses et 33 860 000 € en recettes (délibérations du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015, n° 2017-2406 du 15 décembre 2017, n° 2021-0669 du 27 septembre 2021 et délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1866 du 21 novembre 2022).

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 2 330 000 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions attributives de subventions entre la Métropole et l'État - ministères de l'Enseignement supérieur et Recherche, de la Santé et des Affaires étrangères.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international pour un montant de 2 330 000 € en recettes, à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P02O4934, répartie selon l'échéancier suivants :

- 2 330 000 € en 2024.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 36 190 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser, soit 2 330 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13 - opération n° 0P02O4934.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311662-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
